



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A208

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Election des membres du jury pour le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation de la voirie de la route de Lenfant située sur le Pôle d'activités d'Aix-en-Provence

Le 8 octobre 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au gymnase de Rognes, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 2 octobre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy - AMEN Mireille - ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BARRET Guy – BASTIDE Bernard - BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David - CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric – HOUÉIX Roger – JOISSAINS Sophie - LAFON Henri - LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – MALAUZAT Irène - MALLIE Richard – MANCÉL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud - MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique - SUSINI Jules - TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia - ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales: ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BACHI Abbassia donne pouvoir à DEVESA Brigitte - BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à GALLESE Alexandre - BOYER Raoul donne pouvoir à ROUVIER Catherine - de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à LENFANT Gaëlle – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - LHEN Hélène donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MORBELLI Pascale donne pouvoir à GACHON Loïc - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PIZOT Roger donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CANAL Jean-Louis – FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice - LAGIER Robert – MEÏ Roger - NERINI Nathalie - PEREZ Fabien - PRIMO Yveline - ROLANDO Christian - YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2015

Rapporteur : Roger PELLENC

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Zones d'activités

**Objet : Élection des membres du jury pour le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la
réhabilitation de la voirie Route de Lenfant située sur le Pôle d'activités d'Aix-
en-Provence
Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Une étude de faisabilité menée en 2014 a abouti à une proposition de réhabilitation de la voirie de la Route de LENFANT. Afin de mener à bien cette opération, il est demandé conformément aux articles 22, 24-I-b, 38 et 74-III-1 du Code des Marchés Publics, de procéder à l'élection par le Conseil communautaire des membres qui constitueront le collège des élus communautaire au sein du Jury.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté du Pays d'Aix a pris en charge, depuis 2005, la gestion et l'entretien des voiries du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence.

Elle assure également la remise en valeur des voies et souhaite poursuivre ce processus en envisageant la réhabilitation complète de la route de Lenfant.

En effet, le Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence souffre d'un déficit d'accès routier et seuls deux accès principaux permettent de desservir la zone :

- depuis la RD9 (sorties 3 et 4),
- depuis l'A51 (secteur des 3 pigeons).

Des réflexions sont en cours pour améliorer et fluidifier ces accès, mais il paraît également important de travailler sur les accès secondaires qui permettraient de délester les accès principaux.

La route de Lenfant est un accès secondaire qui permet de relier le village des Milles au Pôle. Cependant cette voie n'est absolument pas calibrée pour recevoir un trafic important. La voirie est étroite et ne permet pas le passage des poids lourds. Le croisement des véhicules légers reste difficile et dangereux car les accotements sont inexistantes et la voie est bordée de deux fossés.

Par ailleurs, aucun cheminement ni piéton ni cycliste n'est envisageable au vu de l'emprise restreinte.

La ville d'Aix-en-Provence a travaillé sur un schéma vélo avec notamment l'implantation de voies express. Il s'avère que la route de Lenfant est identifiée comme prioritaire et comme une partie de l'axe principal de liaison cyclable entre les Milles et Luynes.

Aussi, une étude de faisabilité a été réalisée en 2014 par la Communauté du Pays d'Aix. Réalisées en concertation avec les services de la Ville d'Aix-en-Provence et les services des Transports de la Communauté du Pays d'Aix, ont permis d'aboutir à une proposition d'aménagement dont le programme comprend :

- la réhabilitation de la voirie avec une largeur constante portée à 6,00 mètres,
- le recalibrage du fossé coté du Pôle d'Activités,
- la réalisation d'une noue centrale permettant de récupérer les eaux pluviales de la demi-chaussée et de la plate-forme des modes doux,
- la plantation d'arbres d'alignement,
- la création d'un cheminement piéton et de la voie express cycle séparés de la chaussée,
- la restitution d'un fossé pour la récupération des eaux pluviales des terres agricoles,
- la réalisation de bassins de rétentions en application des recommandations du SAGE de l'Arc et des nouvelles prescriptions de la ville d'Aix-en-Provence.

Afin de mener à bien cette opération, il convient, conformément aux articles 22, 24-I-b, et 74-III-4° alinéa 1°) du Code des Marchés Publics de procéder à l'élection des membres qui constitueront le collège des élus communautaire au sein du jury.

Le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours. Il doit être composé conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics et comprendre pour les voix délibératives :

1- Madame le Président de la Communauté du Pays d'Aix, membre de droit ou son représentant

2- Les membres élus conformément à l'article 24 du code des marchés publics, soit 5 (cinq) membres du conseil communautaire élus par le conseil en qualité de titulaire et 5 (cinq) autres en qualité de suppléant dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

3- Le collège de personnalité désigné par Madame de Président qui présente un intérêt particulier au regard de l'objet de l'objet du marché sans que ce nombre puisse excéder 5 (cinq).

4-Le collège des maître d'œuvre désigné par Madame de Président qui représente au moins 1/3 des membres du jury et qui doivent être composé de maître d'œuvre compétents au regard de la complexité et de la nature des prestations à réaliser.

Ces deux dernières catégories sont désignées par arrêté par le Président.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel à la proportionnelle au plus fort reste. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Par conséquent, comme il a été annoncé ci-dessus, il appartient au Conseil communautaire de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants au scrutin proportionnel au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel pour l'opération visée en objet.

Enfin, les listes des candidats doivent être déposées au service des Assemblées au moins un jour franc (le jour d'envoi de la liste et le jour de la réunion ne doivent pas être compté) avant la date du Conseil communautaire.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU le Code des Marchés Publics pris en ses articles 24-I-b et 74-III-4° alinéa 1°) ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 24 septembre 2015.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret des membres du jury de maîtrise d'oeuvre concernant la réhabilitation de la voirie Route de LENFANT – Pôle d'activités d'Aix-en-Provence.

- **PROCEDER** à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants au scrutin proportionnel au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel pour le jury de maîtrise d'oeuvre concernant la réhabilitation de la voirie Route de LENFANT – Pôle d'activités d'Aix-en-Provence.

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Election des membres du jury pour le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation de la voirie de la route de Lenfant située sur le Pôle d'activités d'Aix-en-Provence

1. Choix des modalités de scrutin

Il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres du jury pour le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation de la voirie de la route de Lenfant située sur le Pôle d'activités d'Aix-en-Provence

Vote sur la proposition

Inscrits	92
Votants	82
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	82
Majorité absolue	42
Pour	82
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité la proposition et décide de ne pas procéder au scrutin secret.

3. Election des membres du jury

Ont déclaré candidature

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Election des membres du jury pour le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation de la voirie de la route de Lenfant située sur le Pôle d'activités d'Aix-en-Provence

Ont déclaré candidature

Titulaires

Roger PELLENC

Philippe de SAINTDO

Jacques BOUDON

Michel AMIEL

Guy BARRET

Suppléants

Jean-Marc PERRIN

Alexandre GALLESE

Martine CESARI

Dominique AUGÉY

Richard MALLIE

Inscrits	92
Votants	82
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	82
Majorité absolue	42
Pour	82
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Election des membres du jury pour le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation de la voirie de la route de Lenfant située sur le Pôle d'activités d'Aix-en-Provence

Sont proclamés élus membres du jury pour le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation de la voirie de la route de Lenfant située sur le Pôle d'activités d'Aix-en-Provence

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Roger PELLENC	Jean-Marc PERRIN
Philippe de SAINTDO	Alexandre GALLESE
Jacques BOUDON	Martine CESARI
Michel AMIEL	Dominique AUGÉY
Guy BARRET	Richard MALLIE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



13 OCT. 2015